



Règlement

Open country en binôme Ambès parc de Cantefrêne

Nom de l'épreuve : Ambès

Date : 29 novembre 2026

Nombre maximum de compétiteurs : 70 soit 35 équipes



Personne responsable de la date :

- ROJO-DIAZ Patrick 06 80 56 58 00,
- ROJO-DIAZ Emmanuel 06 73 85 92 77

mail : patrick.rojodiaz@wanadoo.fr

Club (ou entité) organisateur : LES PECHEURS NO KILL 33 et Club fluvial compétition

Lieu de rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) : Zone de Loisirs de Cantefrêne, 33810 Ambès

Nom de l'arbitre officiel prévu : M. ROJO-DIAZ Emmanuel

Renseignements sur l'épreuve

Prix d'inscription : 35€/ p soit 70€ par équipe

Date limite des inscriptions : mercredi 25 novembre 2026

Ordre de paiement : fishandyou

Obligation d'avoir l'application FISHANDYOU pour l'inscription et le déroulement de l'épreuve

Déroulé:

Lieu de Rendez-vous des compétiteurs (adresse, nom de rue, point gps...) : Zone de Loisirs de Cantefrêne, 33810 Ambès

- ☐ 8 h accueil des compétiteurs
- ☐ 8h15 briefing obligatoire
- ☐ 8 h 30 début de la manche
- ☐ 15h fin de la manche et exposition des résultats
- ☐ 15h30 remise des prix

Règlement de la Compétition

Conditions de Participation

- **Inscription** : L'inscription au concours implique l'acceptation **intégrale** du présent règlement.
- **Carte de Pêche** : Chaque compétiteur doit être **titulaire et en possession d'une carte de pêche valide**.
- **Législation** : Le respect de la **réglementation en vigueur** en matière de pêche est obligatoire.

Règles de l'Épreuve et Équipes

- **Format** : La compétition se déroule **exclusivement en binôme**. Le classement sera effectué par binôme.
- **Déplacement** : Seul le déplacement **à pied** est autorisé durant l'épreuve.
- **Temps de Manche** : Les participants partent d'un point désigné au début de la manche et doivent être de retour au point de rendez-vous **au plus tard 5 minutes** après la fin de la manche.

Dispositions pour les Mineurs

- **Autorisation Parentale** : Les participants **mineurs** doivent présenter une autorisation parentale le jour de l'épreuve, rédigée comme suit :
 - « J'autorise mon enfant (NOM PRÉNOM) à participer à l'Open Country Ambès le 29 novembre 2026. (NOM PRÉNOM DU RESPONSABLE LÉGAL + signature) »
- **Accompagnement** : Les participants de **moins de 14 ans** doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte.

Comportement et Exclusion

- **Respect** : Chaque pêcheur se doit d'avoir un **comportement exemplaire et respectueux** durant toute la journée (respect des riverains, des promeneurs, des plantations, ramassage des déchets, etc.).
- **Sanction** : **Tout manquement** aux règles de conduite ou au règlement pourra entraîner l'**exclusion immédiate** de la compétition.

Règlement Détaillé de l'Open Country

I. Pré-Compétition et Interdictions

- **Pêche de Reconnaissance (Pré-Fishing)** : Le pré-fishing est **interdit** aux compétiteurs durant les **6 jours précédant** la date de la manche.

II. Règles d'Action de Pêche

- **Technique Autorisée** : Seule la **pêche sportive au lancer à l'aide de leurres artificiels** est permise. Les streamers et les mouches sont strictement interdits.
- **Canne** : Une seule canne tenue en main en action de pêche est autorisée par participant.
 - **Sanction** : Toute ligne non tenue en main avec le fil à l'eau entraînera l'**exclusion immédiate** du compétiteur.
- **Emplacement** : Seule la pêche **depuis la berge** est autorisée. La pêche en *wading* (dans l'eau) ou depuis toute embarcation est interdite.
 - *Note* : Il est permis de traverser le cours d'eau en utilisant un bac, mais il est **interdit de pêcher** en étant dessus.
- **Sécurité et Distance** : Les concurrents doivent respecter une distance d'au moins **deux longueurs de canne** entre eux (faire preuve de bon sens).
- **Manipulation du poisson** : L'usage d'une gaffe, *fish-grip* ou équivalent est **interdit**. Seules les **épuisettes** sont autorisées.
- **Parcours** : Il est **interdit de sortir** du parcours défini pour l'épreuve.

III. Leurre et Hameçons

- **Réglementation** : Les leurres doivent se conformer à la législation en vigueur (**deux hameçons maximums** par canne).
- **Teaser** : En cas d'ajout de *teaser* au-dessus d'un poisson-nageur, le pêcheur devra retirer un des triples.

IV. Pêche depuis les structures

- **Ponts Routiers** : Il est **interdit** de pêcher depuis les ponts routiers, même s'ils comportent des trottoirs. La traversée est bien entendu autorisée.
- **Passerelles** : Seules les **passerelles uniquement piétonnes** sont autorisées à la pêche, en veillant à ne pas gêner les autres usagers.

- Il sera **interdit de monter dans les barques et autres bateaux** pour pêcher, la pêche ne pouvant s'effectuer que depuis la berge.

V. Validation des prises et classement

A. Enregistrement des Captures

- **Application Obligatoire** : Les compétiteurs doivent être munis de l'application **Fish and You** sur leur smartphone.
- **Procédure** : Dès la capture d'un poisson (dès sa sortie de l'eau), une photo doit être prise et les éléments remplis **immédiatement via l'application Fish and You**. L'utilisation de la galerie photo du téléphone est **interdite**.
- **Photo de mesure** : La photo doit montrer le poisson **en entier** (de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue) sur la toise. Les commissaires se réservent le droit de refuser toute prise si la photo n'est pas complète.



B. Règle No-Kill

- **Vitalité** : Les poissons doivent être **vivants** pour être comptabilisés et doivent repartir dans des conditions favorables à leur survie. Les commissaires sont seuls juges de la validité de la remise à l'eau.
- **Prises valides** : Seuls les poissons pris **par la tête** seront comptabilisés. Les poissons dits « grappinés » ne seront pas pris en compte.

C. Mesure et litiges

- **Outil de mesure** : Chaque participant doit être muni d'une **toise obligatoire** pour le concours. La mesure s'effectue de l'extrémité de la tête à l'extrémité de la queue déployée.
- **Litiges** : En cas de litige sur la mesure ou la validation d'une prise, les participants doivent faire appel à un **commissaire** dont la décision sera définitive.

D. Barème de Points et Quota

Maille et espèces comptabilisées :



Brochet 600 mm



Perche 200 mm



Black Bass 300 mm



Sandre 400 mm



Chevesne 400 mm



Barbeau 300 mm



Silure 800 mm



Ide Mélanome 300 mm



Truite Fario / Arc-en-Ciel 300 mm



Espèce	Taille de Maille (mm)
Brochet	600 mm
Perche	200 mm
Black Bass	300 mm
Sandre	400 mm
Chevesne	400 mm
Barbeau	300 mm
Silure	800 mm
Ide Mélanote	300 mm
Truite Fario/Arc-en-Ciel	300 mm

- **Points : 1 point par millimètre** est retenu pour le classement.
 - Sauf silure taille divisée par 2
- La mesure sera arrondie au centimètre inférieure (une perche de 20,7 cm sera notée à 20,5cm)
 - **Poissons Non Maillés** : Coefficient 1
 - **Poissons Maillés** : Coefficient 2

Exemples :

Brochet de 400 mm (non maillé) = 400 pts.

Brochet de 1000 mm (maillé) = $1000 \times 2 = 2000$ pts.

- **Quota** : Le quota est fixé à **10 poissons** toutes espèces confondues. L'application sélectionne automatiquement les 10 prises rapportant le plus de points.

E. Classement Final

- Le binôme vainqueur sera celui qui aura obtenu le **score total le plus élevé**.
- En cas d'égalité de points, le binôme ayant capturé le **plus long poisson maillé** sera déclaré vainqueur.
- En cas d'égalité de taille, il sera procédé à un tirage au sort.

VI. Sanctions, Annulation et Droits

- **Sanctions** : Les commissaires sont habilités à contrôler les compétiteurs et à **disqualifier immédiatement** tout concurrent ne respectant pas ce règlement.
- **Annulation de manche** : En cas de conditions météorologiques ou d'état de la rivière jugés dangereux par le jury, la manche pourra être **annulée** ou le planning modifié.
- **Droit à l'image** : Par son inscription, tout participant autorise les organisateurs à être titulaires des droits d'image (photos et vidéos) dans le seul but de **promouvoir la pêche**.

Parcours :

L'épreuve se déroulera sur le parc de Cantefrêne dans la commune d'Ambès, situé entre la Garonne et la Dordogne accueille trois plans d'eau : le Moutchic et les Tonnes, qui sont alimentés par la Garonne et le lac Maurice. Ce parc qui s'étend sur plus de 80 hectares, est un espace de convivialité et de pratiques sportives, dont la pêche fait partie intégrante

Les perches sont nombreuses avec de beaux spécimens approchant les 50 cm. De gros brochets se dissimulent dans les radeaux végétalisés. Sont également présents et quelques sandre et black-bass ici ou là avec sur un lac un lâcher de truite qui aura lieu le weekend avant

La compétition se déroulera sur l'ensemble des berges accessibles au public, chaque compétiteur doit gérer son temps pour être de retour avant la fin de la manche. Les déplacements se font en marchant uniquement.



Lieu de RDV

Pêche autorisée à
l'intérieur de la ligne